

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 001-2078/10/BC

**■ Acquisition à titre onéreux de parcelles de terrain lieudits Talan et Bricard Nord
auprès de la SAFER à Chateauneuf les Martigues et Gignac la Nerthe.
DUFHSFO 10/4713/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole, par délibération AEC 005-2016/10/CC du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté Urbaine a approuvé la Convention d'Intervention Foncière fixant les modalités du concours de la SAFER pour le compte de Marseille Provence Métropole.

En application de cette convention, la SAFER s'est porté acquéreur d'un bien d'une superficie de 39 408 m² cadastré sous le n°AY 39 et AY 68 sur la commune de Chateauneuf les Martigues et n° AA 82 sur la commune de Gignac la Nerthe à cheval sur les deux communes en nature de terre à l'irrigation.

Il y a lieu pour Marseille Provence Métropole d'acquérir ce bien au prix total de 215 280 euros T.T.C. et hors portage, ventilé comme suit : 196 000 euros conforme à l'avis de France Domaine majoré de 15 680 euros de rémunération de la SAFER, de 3 600 euros de frais réels d'acte notarié d'acquisition SAFER, conformément aux articles 5 et 6 de la Convention d'Intervention Foncière.

Ce bien une fois acquis par Marseille Provence Métropole, sera mis à disposition de la SAFER pour une durée de cinq ans puis mis à bail par cette dernière au profit de l'Earl Nardo Valdo (maraîchers).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code rural
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La démarche d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale engagée par délibération du Conseil de Communauté le 24 mars 2005 et la finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2007, approuvant le principe de mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération de Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à l'approbation du principe de mise en œuvre d'étude relatives à l'élaboration de diagnostics sylvo-pastoraux dans les espaces naturels sur le territoire de Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté 04-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2010 approuvant la Convention d'Intervention Foncière conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien d'une agriculture durable ;
- L'avis de France Domaine n°AA1309013601 du 12 février 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une Convention d'Intervention Foncière a été conclue entre la SAFER et Marseille Provence Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole de Marseille Provence Métropole ;
- Que l'acquisition par Marseille Provence Métropole auprès de la SAFER du bien cadastré AY 39 et AY 68 sur Chateaufort les Martigues et AA 82 sur Gignac la Nerthe d'une superficie totale de 39 408 m² en nature de terre à l'irrigation, garantira le maintien d'une activité agricole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel Marseille Provence Métropole s'engage à acquérir auprès de la SAFER la propriété agricole d'une superficie de 39 408 m² cadastrée sous le n° AY 39 et AY 68 sur Chateauneuf les Martigues et N° AA 82 sur Gignac la Nerthe, moyennant la somme de 215 280 euros T.T.C. et hors frais de portage.

Article 2 :

Ce bien sera mis à disposition de la SAFER puis mis à bail par cette dernière au profit de l'Earl Nardo Valdo, maraîchers, afin de garantir le maintien d'une activité agricole durable sur le site.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique et de la mise à disposition au profit de la SAFER .

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111- Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué au
Tourisme et Valorisation des espaces communautaires
périurbains, Agriculture périurbaine Sylviculture et
Viticulture

Christophe MADROLLE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010